

CONSEIL MUNICIPAL LORIOLOGO

La réunion du Conseil Municipal de la ville de LORIOLOGO aura lieu le :

**Lundi 27 juillet 2020 à 18h30
en mairie, salle du conseil**

Ordre du jour :

<i>Délibération</i>	<u>90- ADMINISTRATION - Maire, adjoints, conseillers municipaux : indemnités de fonction</u>	➔	Charles CHAPUIS
<i>Délibération</i>	<u>91- ADMINISTRATION - Personnel communal - organigramme fonctionnel</u>	➔	Charles CHAPUIS
<i>Délibération</i>	<u>92- FINANCES- Commission communale des impôts directs</u>	➔	Charles CHAPUIS
<i>Délibération</i>	<u>93- RESSOURCES HUMAINES - Personnel communal - modification de poste</u>	➔	David VIGUIER
<i>Délibération</i>	<u>94- RESSOURCES HUMAINES - Personnel communal - augmentation d'heures</u>	➔	David VIGUIER
<i>Délibération</i>	<u>95- FINANCES - Projets de cohérence territoriale 2020 - demande de subvention pour les travaux sur les bâtiments communaux - modificatif</u>	➔	David VIGUIER
<i>Délibération</i>	<u>96- FINANCES - Commande publique - contrat de transaction avec la SARL PETRUS CROS SN</u>	➔	David VIGUIER
<i>Délibération</i>	<u>97- FINANCES - Décision modificative - budget bâtiment d'accueil</u>	➔	David VIGUIER
<i>Délibération</i>	<u>98- FINANCES - Région AURA - Demande de subvention pour l'aménagement paysager du parc Gaillard et du terrain Gaillard</u>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<u>99- AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - Mise à disposition d'agents communaux au profit de l'USEP</u>	➔	Virginie LOZANO
<i>Délibération</i>	<u>100- SPORTS- Prolongement de la durée de validité des cartes abonnement annuel piscine pour cause de confinement (COVID 19)</u>	➔	Nicolas AUDEMARD
<i>Délibération</i>	<u>101- AMENAGEMENT ET ECONOMIE - Cession parcelle communale ZM 1006</u>	➔	Marion DAVID
<i>Délibération</i>	<u>102- AMENAGEMENT ET ECONOMIE - Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune</u>	➔	Marion DAVID
<i>Information</i>	<u>questions diverses</u>		

COMPTE RENDU PROVISOIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Françoise BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Claude FALLIGAN DE VERGNE, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAÏA, Samuel MARTINS, Sylviane MEDARD, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Julie SCRIVANI, Marie-Louise SIX, Jennifer THEUREAU, Sylvain VAILLANT, David VIGUIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Arnaud BERTRAND, Isabelle JAUBERT, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Jérémy RIOU, Marco ZITOUNI, Emeline ZONTINI.

Absents:

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 JUILLET 2020, à 18heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel, annonce les différentes procurations et constate que le quorum est atteint.

Marie-Louise SIX est désignée secrétaire de séance.

I. DELIBERATIONS

Monsieur le Maire indique qu'il a une délibération à mettre sur table et qu'il ne la présentera que si l'accord est unanime.

Cette délibération concerne des travaux d'aménagement d'un quai de transport en partenariat avec la Région. Il s'agit d'une navette qui partirait de Loriol en direction de la gare TGV nécessitant un aménagement sur le parking du Champs de Mars.

L'assemblée est unanime pour délibérer à ce sujet.

103- DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

M. le Maire informe l'assemblée du projet porté par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes d'installer sur la commune un arrêt de car à destination de Valence TGV. Cet arrêt, situé sur la Place du 19 mars 1962, permettrait de relier plusieurs fois par jour la gare TGV selon les correspondances.

Pour se faire, des travaux doivent être réalisés, notamment afin de rendre l'arrêt accessible aux personnes à mobilité réduite. Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, prend en charge la fourniture et la pose de plateformes et d'abris-voyageurs.

Toutefois les travaux d'aménagement des arrêts et particulièrement la mise en accessibilité, relèvent du maître d'ouvrage, l'obligeant à financer 20 % des travaux.

Le montant total des travaux est de 14 981,00€HT.

À ce titre, la Commune souhaite déposer une demande de subvention à hauteur de 80% du montant des dépenses des travaux à réaliser.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Financier	Participation	Montant escompté en € HT
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	80 % du montant HT des travaux	11 984,80€
Commune de Loriol-sur-Drôme	20% du montant HT des travaux	2 996,20€
TOTAL	100%	14 981,00€

Le reste à charge de la commune est donc de 2 996,20€ HT et la TVA.

La minorité se réjouit de la mise en place de ces deux navettes mais deux questions subsistent : N'aurait-il pas été préférable de faire partir la navette Privas/Loriol du 19 Mars 1962 aussi ? Cette situation à long terme n'entraînerait elle pas la fermeture de la gare de LORIOLE ?

Monsieur le Maire indique qu'ils ont eu le même débat au niveau du syndicat de la Région mais que c'est bien pour limiter la fréquentation des véhicules notamment sur l'autoroute le matin et trouver ainsi une alternative à la voiture. Les navettes seront au nombre de 3 le matin et 3 en soirée sur une durée expérimentale de 3 ans. Le début des Travaux est prévu en septembre d'où le besoin de prendre la décision rapidement. Le projet sera surveillé de très près notamment sur les conséquences sur les gares de Livron et Loriol.

**Le conseil municipal,
Par 29 pour**

- **ACCEPTE** l'aménagement de l'arrêt de car nommé « Place du 19 mars 1962 » ainsi que la fourniture et la pose d'un abri voyageur à cet arrêt, sur notre commune
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- **VALIDE** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**90- MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX
INDEMNITES DE FONCTION**

Vu le le CGCT et notamment son article L.2123-22,

Vu la délibération N°55/23-05-2020,

Vu le courrier de la Préfecture de la Drôme en date du 6 juillet 2020,

La Préfecture de la Drôme a fait remarquer que le conseil municipal est tenu de voter dans un premier temps sur les indemnités hors majoration qu'il entend allouer au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux concernés (CE, 24 juillet 2019, n°411004) avant d'appliquer la majoration de 15% des indemnités prévues dans le cadre d'une commune chef-lieu de canton.

Monsieur Ghislain COURTIAL explique que telle qu'elle est mise en forme, la délibération doit être votée dans son intégralité. Elle regrette qu'elle ne puisse voter séparément car elle aurait pu voter « pour » la première partie et « contre » la seconde.

Monsieur le Maire indique que la préfecture a été consultée et avait validé la délibération telle qu'elle est présentée. Il propose néanmoins de prendre deux délibérations bien distinctes.

L'assemblée décide d'un commun accord de la laisser ainsi.

Ainsi, Monsieur le Maire, afin de répondre à la sollicitation de la Préfecture, invite le conseil à tenir compte de ces dispositions.

Le conseil municipal, Par 24 pour et 5 abstentions

– **ABBROGE** la délibération N°55/23-05-2020,
– **DECIDE** de fixer à compter du 23/05/2020 le montant des indemnités de la fonction du Maire et des Adjointes comme suit :

- Maire 36,46 % de l'indice brut 1027 (soit 1418,04€),
- 1^{er} adjoint : Charles CHAPUIS 14,62 % de l'indice brut 1027 (soit 568,48 €),
- 2^{ème} adjoint : Isabelle JAUBERT 14,62 % de l'indice brut 1027 (soit 568,48 €),
- 3^{ème} adjoint : Jean-Marc PEYRET 14,62 % de l'indice brut 1027 (soit 568,48 €),
- 4^{ème} adjoint : Françoise BRUN 14,62 % de l'indice brut 1027 (soit 568,48 €),
- 5^{ème} adjoint : Nicolas AUDEMARD 14,62 % de l'indice brut 1027 (soit 568,48 €),
- 6^{ème} adjoint : Catherine JACQUOT 14,62 % de l'indice brut 1027 (soit 568,48 €),
- 7^{ème} adjoint : Jérémy RIOU 14,62 % de l'indice brut 1027 (soit 568,48 €),
- 8^{ème} adjoint : Marion DAVID 14,62 % de l'indice brut 1027 (soit 568,48 €),

– **DECIDE** de fixer, à compter du 23/05/2020, le montant des indemnités des Conseillers Municipaux bénéficiaires d'une délégation du Maire comme suit :

- Marie GAUCHER 5.9 % de l'indice brut 1027 (soit 232.20 €),
- Marco ZITOUNI 5.9 % de l'indice brut 1027 (soit 232.20 €),
- Pierre MAÏA 5.9 % de l'indice brut 1027 (soit 232.20 €),
- Marie-Louise SIX 5.9 % de l'indice brut 1027 (soit 232.20 €),
- Sylvain VAILLANT 5.9 % de l'indice brut 1027 (soit 232.20 €),
- Emeline ZONTINI 5.9 % de l'indice brut 1027 (soit 232.20 €),
- David VIGUIER 5.9 % de l'indice brut 1027 (soit 232.20 €),
- Samuel MARTINS 5.9 % de l'indice brut 1027 (soit 232.20 €),
- Virginie LOZANO 5.9 % de l'indice brut 1027 (soit 232.20 €),
- Camille GREMAUD 5.9 % de l'indice brut 1027 (soit 232.20 €),
- Julie SCRIVANI 5.9 % de l'indice brut 1027 (soit 232.20 €),
- Céline POURCHAILLE 5.9 % de l'indice brut 1027 (soit 232.20 €),
- Coraline MARIUSSE 5.9 % de l'indice brut 1027 (soit 232.20 €),

– **DECIDE** d'attribuer la majoration de 15 % des indemnités prévues dans le cas d'une commune chef-lieu de Canton fixant, à compter du 23/05/2020, le montant des indemnités de la fonction du Maire et des Adjoints comme suit :

- Maire 41.93 % de l'indice brut 1027 (soit 1 630,75 €),
- 1^{er} adjoint : Charles CHAPUIS 16,81 % de l'indice brut 1027 (soit 653.75 €),
- 2^{ème} adjoint : Isabelle JAUBERT 16,81 % de l'indice brut 1027 (soit 653.75 €),
- 3^{ème} adjoint : Jean-Marc PEYRET 16,81 % de l'indice brut 1027 (soit 653.75 €),
- 4^{ème} adjoint : Françoise BRUN 16,81 % de l'indice brut 1027 (soit 653.75 €),
- 5^{ème} adjoint : Nicolas AUDEMARD 16,81 % de l'indice brut 1027 (soit 653.75 €),
- 6^{ème} adjoint : Catherine JACQUOT 16,81 % de l'indice brut 1027 (soit 653.75 €),
- 7^{ème} adjoint : Jérémy RIOU 16,81 % de l'indice brut 1027 (soit 653.75 €),
- 8^{ème} adjoint : Marion DAVID 16,81 % de l'indice brut 1027 (soit 653.75 €),

Le montant de la dépense correspondante sera prélevé sur les crédits inscrits au budget communal sous l'imputation des articles 6531 et 6533.

91- PERSONNEL COMMUNAL – ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération N°139-16-12-2019 en date du 16 décembre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 juillet 2020,

Monsieur Charles CHAPUIS, 1^{er} Adjoint au Maire, présente aux membres de l'assemblée, l'organigramme fonctionnel de la collectivité.

Il rappelle le processus qui a permis d'aboutir à cet organigramme à savoir la co-construction d'un projet d'administration délibéré en décembre 2019. La réflexion sur la réorganisation des services municipaux a été menée dans un souci de modernisation et de simplification. Cette réflexion a abouti au déploiement du projet d'administration au 1^{er} janvier 2020.

Il mentionne la nouvelle gouvernance des services et notamment le CODIR (COmité de DIRections) dont les réunions régulières permettent à tous les services de conforter la nécessaire transversalité en améliorant la circulation des informations et le fonctionnement général de la collectivité.

Aujourd'hui il est question d'entériner l'organigramme tel qu'il a été examiné par le Comité Technique le 24 juillet 2020.

Monsieur le Maire salue le travail mené par les agents de la commune notamment pendant la crise du Covid19 et insiste sur le fait qu'aucun cas n'a été détecté sur la résidence autonomie. Il indique que l'organigramme a entraîné de longues discussions avec le personnel et les représentants du personnel qui à ce jour y voient une clarté dans le fonctionnement des services.

La minorité tient à souligner le travail long et fastidieux pour mener à bien cet organigramme mais cependant quelques informations manquent notamment les conditions du travail en transversalité (mode projet), la gouvernance des élus et notamment sur les thématiques de la culture et des incivilités.

Monsieur le Maire indique que la transversalité, si elle n'est pas formalisée, existe via notamment la mise en place une fois par semaine du COmité de DIRections (DIR) qui réunit tous les directeurs de pôles et le directeur général des services. Cela dit il convient de travailler à la formalisation de cette transversalité (mode projet) dès la rentrée de septembre.

**Le conseil municipal,
Par 24 pour et 5 abstentions**

- **APPROUVE** le nouvel organigramme des services de la commune de Loriol-sur-Drôme

92- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Charles CHAPUIS, 1^{er} Adjoint au Maire, invite les membres de l'assemblée à procéder à la constitution de la commission communale des impôts directs.

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur Charles CHAPUIS précise que cette commission comprend, outre le Maire, huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur des services fiscaux sur une liste dressée, en nombre double par le conseil municipal.

Monsieur Charles CHAPUIS précise que 16 titulaires et 16 suppléants sont envoyés à la préfecture mais seuls 8 titulaires et 8 suppléants seront désignés.

L'assemblée relève des erreurs sur certains noms. La délibération n°92 est corrigée sur place en concertation.

**Le conseil municipal,
Par 29 pour**

- **DECIDE** de proposer, en qualités de membres de la commission des impôts directs les personnes suivantes :

○ **Titulaires (16)**

Marion DAVID, Françoise BRUN, Coraline MARIUSSE, Katia CHANAL, Jean Marc PEYRET, Julie SCRIVANI, Emeline ZONTINI, Claude FALLIGAN DE VERGNE, Jennifer THEUREAU, Arnaud BERTRAND, Marc ROINAT, Guy BRENOT, Jean-Claude MAYET, Robert CHAMPION, Jean Pierre MACAK, Eric LEVOIR.

○ **Suppléants (16)**

Virginie LOZANO, Marie GAUCHER, Nicolas AUDEMARD, Charles CHAPUIS, Camille GREMAUD, Pierre MAIA, Sylvain VAILLANT, Marie-Louise SIX, Ghislain COURTIAL, Philippe POLLIOTTI, Robert DE BRETEVILLE, Pierre ZWEGUINZOW, Rachida MACRON, Mathieu BRET, Philippe BERED, Michel DESSENNE.

93- PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE POSTE

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 juillet 2020,

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux, présente aux membres de l'assemblée, une proposition de transformation de postes.

Cette transformation est liée au départ en retraite du titulaire du poste.

Par suite, il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur David VIGUIER précise que cette délibération fait suite à un départ en retraite. Le nouvel agent arrivant de Haute-Savoie (Alex) et prendra ses fonctions au 1^{er} Août 2020.

**Le conseil municipal,
Par 29 pour**

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée par l'élu référent,
- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} août 2020, un poste à temps complet d'adjoint administratif,
- **DECIDE** de supprimer à compter du 1^{er} août 2020, un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- **NOTE** que le tableau des emplois communaux sera modifié en ce sens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la nomination correspondante.

94- PERSONNEL COMMUNAL – AUGMENTATION D'HEURES

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 juillet 2020,

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux, présente aux membres de l'assemblée, une proposition d'augmentation d'heures pour 2 postes d'adjoint technique. Ces augmentations sont liées à la réorganisation du service Affaires scolaires, extrascolaires et sports, suite au projet d'administration.

Par suite, il est proposé à l'assemblée de créer deux postes d'adjoint technique à 32h00 et de supprimer deux postes d'adjoint technique à 31h15.

Madame Jennifer THEUREAU demande pourquoi avoir mis auparavant 31h15.

Monsieur David VIGUIER précise que la quotité était calculée selon les besoins qui ne nécessitent que des temps partiels mais que l'annualisation des postes à 32h permettra d'employer les agents à d'autres tâches.

**Le conseil municipal,
Par 29 pour**

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée par l'élu référent
- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} septembre 2020, deux postes à temps non complet (32h00) d'adjoint technique,
- **DECIDE** de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2020, deux postes à temps non complet (31h15) d'adjoint technique,
- **NOTE** que le tableau des emplois communaux sera modifié en ce sens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la nomination correspondante.

95- PROJETS DE COHERENCE TERRITORIALE 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX - MODIFICATIF

Vu la délibération n° 56/23-05-2020 du 23 mai 2020,

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué en charge des moyens généraux, rappelle aux membres du Conseil la délibération n° 56/23-05-2020 du 23 mai 2020 par laquelle la Commune sollicite le Département de la Drôme pour une demande de subvention relative aux travaux sur les bâtiments communaux dans le cadre des projets de cohérence territoriale 2020.

Cette demande doit être complétée par l'intégration des travaux de réalisation d'une fresque sur la façade du hangar des bouviers. Il est donc nécessaire de la modifier en conséquence et d'adopter un nouveau plan prévisionnel de financement :

Coût total estimatif des travaux éligibles : **166 172,58 € HT**

Dépenses		Recettes		
TRAVAUX	MONTANT HT	SUBVENTIONS	MONTANT HT	%
1)Réfection toiture Espace Marie Jehanne BATESTI	97 216,19€	- DETR 2020	40 213,76 €	24,2 %
2)Réfection toiture annexe Hôtel de Ville	34 859,00 €	- Département	33 234,52 €	20 %
3)Mise aux normes SSI Maison pour Tous	27 497,39 €	SOUS-TOTAL SUBVENTIONS HT	73 447,28 €	44.2%
4) Réalisation d'une fresque sur la façade du Hangar des Bouviers	6 600,00 €	FONDS PROPRES	MONTANT HT	%
		- Autofinancement	92 725,30 €	55,8 %
		- Emprunts	0,00 €	0 %
SOUS-TOTAL HT	166 172,58 €	SOUS-TOTAL FONDS PROPRES HT	93 164,91 €	55,8%
TOTAL HT	166 172,58 €	TOTAL HT	166 172,58 €	100 %

Madame Jennifer THEUREAU trouve que le prix pour la réalisation de la fresque au Hangar des Bouviers est élevé et demande son positionnement.

Il est expliqué que le prix induit la préparation du mur et que la fresque sera située sur les pignons sud-est. Une partie sera effectuée par les enfants du conseil municipal et une autre partie par l'artiste.

**Le conseil municipal,
Par 29 pour**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel modifié détaillé ci-dessus,
- **SOLLICITE** le Département de la Drôme dans le cadre des projets de cohérence territoriale une subvention à hauteur de 20% du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

96- COMMANDE PUBLIQUE – CONTRAT DE TRANSACTION AVEC LA SARL PETRUS CROS SN

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux, rappelle que la SARL PETRUS CROS SN est attributaire du lot n° 5 (Plâtrerie-peinture) du marché relatif à la mise en accessibilité PMR de la salle polyvalente Jean Clément et mise aux normes éclairage, conclu le 18 décembre 2019.

Dans ce cadre, cette entreprise a réalisé des travaux supplémentaires d'un montant de 3 182,50 € HT (3 819 € TTC), qui ne peuvent faire l'objet d'un avenant, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Il est donc nécessaire de conclure une transaction avec ladite entreprise, selon les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, afin de permettre le règlement des prestations supplémentaires.

Après avoir examiné le projet de contrat de transaction joint à la présente,

**Le conseil municipal,
Par 29 pour**

- **APPROUVE** les termes de la délibération,
- **ACCEPTE** les termes du projet de contrat de transaction,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec la SARL PETRUS CROS SN, sise ZI DORIAN, 7, rue Basse-ville, BP 55, 42702 FIRMINY, un contrat de transaction et tous documents administratifs et comptables afférents.

97- DECISION MODIFICATIVE – BUDGET BATIMENT D'ACCUEIL

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux, présente à l'assemblée des propositions de modifications budgétaires sur le budget des Bâtiments d'Accueil, section d'investissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les présentes modifications interviennent dans le cadre d'un réajustement des crédits.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-185-90 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-90 : Constructions	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il s'agit d'un remboursement d'une caution d'une entreprise située à l'atelier relais et que c'est seulement un transfert de ligne budgétaire et non un crédit.

**Le conseil municipal,
Par 29 pour**

- **DECIDE** les modifications budgétaires définies dans le tableau ci-dessus.

98- FINANCES- REGION AURA - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DU PARC GAILLARD ET DU TERRAIN GAILLARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Région Auvergne-Rhône-Alpes participe au financement de projets d'aménagement du territoire par l'intermédiaire des dispositifs Plan ruralité, Bourg centre et pôle de services ou encore Contrat Ambition Région.

Dans ce cadre, la Commune sollicite la Région AURA pour l'aménagement paysager du parc Gaillard et du terrain Gaillard.

Le plan de financement de ces travaux d'investissement, proposé à l'appui de cette demande, est le suivant :

Coût total estimatif des travaux éligibles : **69 480,74 € HT**

Dépenses		Recettes		
TRAVAUX	MONTANT HT	SUBVENTIONS	MONTANT HT	%
- Aménagement des espaces verts du parc	23 015,20 €	- Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	34 740,37 €	50%
- Aménagement de la forêt	6 674,00 €			
- Signalétique du parc	1 675,00 €			
	8 171,91 €	SOUS-TOTAL HT	34 740,37 €	50 %

Dépenses		Recettes		
- Éclairage de l'espace jeu - Éclairage des allées piétonnes	29 944,63 €	FONDS PROPRES	MONTANT HT	%
		- Autofinancement	34 740,37 €	50 %
		- Emprunts	0,00 €	0 %
SOUS-TOTAL HT	69 480,74 €	SOUS-TOTAL HT	34 740,37 €	50 %
TOTAL HT	69 480,74 €	TOTAL HT	69 480,74 €	100 %

Monsieur Ghislain COURTIAL s'interroge sur l'appellation « Aménagement de la forêt ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'appellation d'une ligne budgétaire au niveau de la Région. La collectivité subventionne toutes les opérations sauf l'assainissement et la voirie qui sont de la compétence du Département. A partir de janvier 2021, la Région déblocuera une enveloppe d'1 297 000€ pour le territoire de la CCVD au niveau du contrat ambition et une enveloppe de 450 000€, le tout géré par le conseiller Régional référent en concertation et pour les 30 communes du territoire.

**Le conseil municipal,
Par 29 pour**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- **SOLLICITE** la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une subvention à hauteur de 50% du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles du budget principal pour l'aménagement du parc Gaillard et du terrain Gaillard,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

99- MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AU PROFIT DE L'USEP

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des agents ;

Madame Virginie LOZANO, Conseillère déléguée aux écoles, présente une demande de mise à disposition de deux agents communaux déposée par Monsieur BRENOT, Président de l'association USEP, pour l'année scolaire 2020/2021.

Afin de renforcer l'équipe d'encadrement de l'association USEP, il convient de mettre à disposition deux agents communaux (2 ETAPS) pour l'année scolaire 2020/2021 le mercredi et certaines vacances scolaires, dans le cadre d'une enveloppe limitative annuelle de 600 heures cumulées pour les deux agents. L'utilisation de ces heures concerne le face à face pédagogique avec les élèves ainsi que les réunions liées à l'USEP.

Madame Virginie LOZANO propose de mettre à disposition les agents ainsi qu'une exonération totale du remboursement de la rémunération et des charges sociales des fonctionnaires pour l'USEP.

Madame THEUREAU demande si l'agent concernée pourra prendre en charge seule des enfants.

Il est précisé que cette agent, dotée d'une licence STAPS, a les prérogatives pour encadrer seule des enfants et que la réussite du concours la mènerait à une titularisation.

**Le conseil municipal,
Par 29 pour**

- **SE DECLARE** favorable à la proposition présentée,
- **DECIDE** d'exonérer totalement l'association USEP du remboursement de la rémunération et des charges sociales des fonctionnaires mis à disposition,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition de 2 agents communaux dans le cadre de l'enveloppe limitative annuelle précitée.

100- PROLONGEMENT DE LA DUREE DE VALIDITE DES CARTES ABONNEMENT ANNUEL PISCINE POUR CAUSE DE CONFINEMENT (COVID 19)

M. Nicolas AUDEMARD, Maire adjoint aux sports, rappelle que suite au confinement lié au COVID 19, les usagers ayant acheté des cartes d'abonnement annuel pour la piscine n'ont pas pu s'y rendre pendant près de 3 mois et demi (du 17 mars au 22 juin 2020).

M. Nicolas Audemard souhaite donc, afin que les usagers profitent pleinement de leur investissement, que les durées de validité des cartes d'abonnement annuel de piscine, achetées entre le 16 mars 2019 et le 16 mars 2020, soient prolongées de 4 mois.

**Le conseil municipal,
Par 29 pour**

- **ACCEPTE** la proposition présentée.
- **DECIDE** de prolonger de 4 mois la durée de validité des cartes d'abonnement annuel de piscine, achetées entre le 16 mars 2019 et le 16 mars 2020.

101- CESSION PARCELLE COMMUNALE ZM 1006

VU l'article L. 12241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L. 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu la sollicitation des services de France domaine,

Madame Marion DAVID, Maire adjointe déléguée à l'aménagement et à l'économie expose aux membres de l'assemblée communale une offre d'achat relative à la parcelle ZM 1006 située Rue de la Tradate.

L'offre d'achat est présentée par Mme et M. ISMAILI au prix de 57 600€ TTC, hors PAE.

CONSIDÉRANT le bien non bâti d'une superficie de 650m², cadastrés sections ZM 1006, situé rue de la Tradate, consistant en un terrain à bâtir.

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite céder la parcelle ZM 1006, au prix de 57 600€ TTC hors PAE, à Mme et M. ISMAILI, afin d'y réaliser une maison individuelle.

La minorité estime que le tarif est en dessous des estimations puis demande quelle règlementation s'applique dans l'éco quartier.

Il est répondu que le cahier des charges concernant l'éco quartier datant de plus de dix ans, il n'est plus valable. Le règlement du label « Eco Quartier » est quant à lui toujours d'actualité si bien que les permis sont visés par l'architecte missionné par la commune.

Monsieur le Maire revient sur les tarifs en expliquant qu'ils sont cohérents vis-à-vis des prix pratiqués sur la commune. Il rappelle les constructions en cours et explique que certains promoteurs ont pris contact pour de nouvelles parcelles. Quoi qu'il en soit, le projet d'éco quartier faisant l'objet d'un budget annexe, les comptes seront fait lorsque le dossier sera clos.

L'assemblée communale est invitée à valider cette offre d'achat.

**Le conseil municipal,
Par 29 pour**

- **VALIDE** la proposition présentée ;
- **DÉCIDE** de la cession de la parcelle ZM1006 à Mme et M. ISMAILI au prix de 57 600€ TTC, hors PAE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cet acte et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération;
- **NOTE** que le montant des recettes correspondantes sera imputé au budget annexe Lotissement communal – section fonctionnement – article 7015.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de LORIOLE-SUR-DRÔME durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

102- APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LORIOLE SUR DRÔME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-47 et L.153-48 ;

Vu qu'en application de l'article 136-III de la loi ALUR du 24 mars 2014, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n°468/2019 du Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée du 4 novembre 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision en date du 12 février 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les résultats de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée qui s'est déroulée du 24 février au 24 mars 2020 ;

Vu la présentation du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis reçus sur le dossier suite à la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Avis favorable avec réserves du Préfet en date du 05/03/2020
- Avis favorable du Conseil Départemental en date du 11/02/2020
- Avis favorable de l'INAO en date du 07/01/2020
- Avis favorable du SCOT Vallée de la Drôme Aval en date du 17/12/2019

Madame Marion DAVID, Maire adjointe déléguée à l'aménagement et à l'économie rappelle qu'une modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par arrêté du Président de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée en date du 4 novembre 2019 pour :

- Compléter les dispositions du règlement de la zone UC en vue d'autoriser un commerce funéraire
- Compléter les dispositions du règlement écrit afin d'intégrer les dispositions de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme issues de la loi ELAN

Ces évolutions ne modifient pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU et n'en remettent pas en cause l'économie générale.

Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une demande d'examen au « cas par cas » auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes afin de juger de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Par décision n°2019-ARA-KKU-1859 en date du 12 février 2020, la MRAE a décidé de ne pas soumettre ce dossier à évaluation environnementale.

Avant l'ouverture de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, le président de la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) a notifié le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme conformément à l'article L153-47.

En application de l'article L.153-47, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU a fait l'objet d'une mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée. Celle-ci a été prescrite par délibération n°3/26-11-19/C du Conseil communautaire de la CCVD en date du 26 novembre 2019. Elle s'est déroulée du 24 février jusqu'au 24 mars 2020 inclus.

Durant cette période, le dossier était consultable en mairie et au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes. Un registre de mise à disposition du public a été déposé en mairie pour permettre au public de formuler ses observations. De plus, les administrés pouvaient également adresser leurs observations par courrier postale ou électronique via une adresse spécifique.

Au cours de la mise à disposition, il n'y a eu aucune observation inscrite sur le registre, aucune observation orale, ni par courriel.

Après examen des avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées qui sont favorables, dont un assorti de réserves, des adaptations ont été portées au dossier à l'issue de la mise à disposition. Elles concernent les points suivants :

Conformément aux réserves du Préfet :

- A été supprimé la possibilité d'autoriser les constructions à usage commercial en lien avec les équipements d'intérêt collectif dans le paragraphe relatif aux restrictions applicables aux occupations du sol en zone inondable (secteur B). Le paragraphe relatif aux restrictions applicables aux occupations du sol en zone inondable (secteur B) ne sera pas modifié.
- L'article 1.1 de la zone UC interdisant les constructions à usage de commerce a été complété en précisant « à l'exception de celle prévue à l'article 1.2 »
- L'article 1.2 de la zone UC est complété par l'alinéa suivant « sont admis sous conditions les constructions à usage commercial en lien avec les équipements d'intérêt collectif. »
- La disposition permettant d'autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles dans le prolongement de l'acte de production en zone agricole est supprimée dans les paragraphes relatifs aux restrictions applicables aux occupations du sol en zone inondable.

Considérant qu'en l'absence de réponse, l'avis de l'ensemble des Personnes Publiques Associées est réputé favorable ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de modifications, mentionnées ci-dessus ;
Les modifications sont apportées en même temps puis transmises à l'intercommunalité puisqu'il s'agit d'un PLUI. Le commerce funéraire qui sera construit sur le parking du cimetière est une chambre funéraire avec vente de produits idoines.

Le conseil municipal, Par 29 pour

- **DONNE** un avis favorable à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme pour donner suite à la procédure engagée ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de LORIOL-SUR-DROME durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

II. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas été transmis de questions diverses. Il donne la parole à l'assemblée pour recueillir d'éventuelles questions orales.

Madame Jennifer THEUREAU fait remarquer qu'une photographie sur la revue mentionne « la municipalité » alors que la minorité n'est pas présente sur la photo.

Il est répondu que l'expression "municipalité" est une expression ignorée de la loi, mais qui est fréquemment employée dans le langage courant.

La municipalité désigne, de manière courante, les organes d'une commune c'est-à-dire :

- le conseil municipal : c'est l'ensemble des conseillers municipaux élus au suffrage universel direct lors des élections municipales. Le conseil municipal est l'instance délibérative, c'est-à-dire qu'elle est chargée par ses délibérations de régler les affaires de la commune ;
- le maire et ses adjoints : ils constituent l'exécutif de la commune, chargé de mettre en œuvre les décisions prises par le conseil municipal. Le maire, élu par les conseillers municipaux lors de la première séance du nouveau conseil municipal, est seul chargé de l'administration. Mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints. Ces délégations, précises et limitées dans leur objet, peuvent être résiliées à tout moment.

Parfois, l'expression "municipalité" est employée dans un sens plus restreint, pour ne désigner que l'exécutif communal

Monsieur Ghislain COURTIAL demande comment est organisée la lutte contre l'ambrosie sur la commune.

Il est répondu que toutes les explications se trouvent sur le site du ministère des solidarités et de la santé. Un article dédié est parut dans la revue municipale de juillet.

Information complémentaire : Monsieur Samuel MARTINS est l' élu référent.

III. PAROLE AU PUBLIC

Monsieur le Maire donne la parole au public. Celui-ci n'ayant rien à déclarer, Monsieur le maire lève la séance à 21h36. Le prochain Conseil Municipal se déroulera le 07 Septembre 2020 à 18h30 en mairie.